Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
Du 19 Septembre 2024

Étaient présents : Mmes ABDELLAOUI et HEURTEL
MM. ADREIT, BELLONCLE, BOUDIER, CHAPELLE, DELAMOTTE, DUHAMEL, HAUZAY, LETHUILLIER

Secrétaire de séance : M. BELLONCLE

Absents excusés : Mme LEBAS
MM. BOSSELUT, LENOBLE

Absents : MM. BIANEIS ET LEROUX

Pouvoirs :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu de la séance du 30 Mai 2024

ECOLE

- Renouvellement du dispositif LUDISPORTS Saison 2024/2025
- Recours au service civique

INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS

- SDE76 : Projet d'enfouissement de réseaux dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire RD31 et RD10
- CU LHSM : rapport d'activités 2023 et comptes administratifs

COMPTABILITE

- Remplacement du défibrillateur : demande de subvention auprès du Département 76 et du fonds de concours de la CULHSM
- Redevance d'occupation de la salle polyvalente pour les associations
- Fonds de solidarité Logement (F.S.L.)

URBANISME

- Modification du périmètre de l'indice 69 (propriété LOIZEL)
- Point information

TRAVAUX

- Projet de réhabilitation de l'église
- Projet de restructuration du groupe scolaire

CCAS

- Demande d'aide financière pour le règlement de frais d'obsèques

ENVIRONNEMENT

- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (loi APER)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Plan Communal de Sauvegarde

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Mai 2024 :

M. ADREIT présente le procès-verbal de la séance du 30 Mai 2024 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

⚜ ⚜ ⚜ ⚜ ⚜

ECOLE : Renouvellement du dispositif LUDISPORTS pour la saison 2024/2025	**Délibération N° 2024 - 021**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement de l'engagement de la Commune de GOMMERVILLE dans le dispositif LUDISPORTS, celui-ci doit l'autoriser à signer la convention d'usage avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole.

Il rappelle que le dispositif est ouvert à tous les enfants scolarisés du CP au CM2, que les activités pour l'année scolaire 2024/2025 se dérouleront chaque mardi dans la salle d'activités du Groupe Scolaire sur deux créneaux (selon le nombre d'inscrits) de 16h45 à 17h45 et de 17h50 à 18h50. Les activités pratiquées seront les suivantes : Tir à l'arc, escrime, Young Golf, Kin-ball, Dodgeball.

***Considérant** le souhait des élus de renouveler l'engagement de la Commune dans le dispositif LUDISPORTS proposé par le Département en partenariat avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole qui gère sa mise en place au sein des Communes membres,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,

- ***Maintient** sa participation au dispositif LUDISPORTS pour l'année scolaire 2024/2025,*
- ***Autorise** M. le Maire à signer la convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif par la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole.*

Recours au service civique	**Délibération N° 2024 - 022**

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

L'engagement a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29,
Vu le Code du Service National,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,

- ***Autorise** le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;*
- ***Autorise** la formalisation de missions ;*

- ***Autorise** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;*

- ***Donne son accord de principe** à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;*

- ***Accepte** de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.*

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet d'enfouissement de réseaux dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire au niveau des RD31 et RD10	Délibération N° 2024 - 023

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire référencée « EFF+EP-2021-2024-76303-**M4917 »** et désignée « Gommerville-Giratoire RD31 et RD10 » concernant les travaux d'éclairage public et d'effacement de réseaux électriques et téléphonique dans le cadre de l'opération d'aménagement du giratoire RD31 et RD10 par le Conseil Départemental.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 187 501,20€ TTC pour lequel la Commune participera à hauteur de 21 802,50€ TTC.

La part des travaux réalisée sur la Commune de GOMMERVILLE et partiellement à sa charge comprend la mise en souterrain de 143 ml de réseau souterrain basse tension et du réseau de télécommunication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal décide,

- ***D'adopter*** *le projet ci-dessus ;*
- ***D'inscrire*** *la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de* ***21 802,50€ TTC*** *;*
- ***De demander*** *au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;*
- ***D'autoriser*** *Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante.*

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : rapport d'activités 2023 et comptes administratifs

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le rapport annuel 2023 retraçant l'activité de la Communauté Urbaine au cours de l'année écoulée et que ce document ainsi que les comptes administratifs de la CU LHSM sont consultables en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine sur les liens suivants :

https://www.lehavreseinemetropole.fr/ma-metropole/comptes-administratifs

https://www.lehavreseinemetropole.fr/publications/rapport-annuel-dactivite-2023-le-havre-seine-metropole

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide au renouvellement des défibrillateurs	Délibération N° 2024 - 024

M. ADREIT présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement du défibrillateur situé à l'entrée de la Mairie pour un montant de 908,15€ HT selon le devis présenté par la société SCHILLER.

Afin de mettre en œuvre ce projet, M. ADREIT propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du renouvellement des défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans les établissements recevant du public (ERP),

Considérant *le projet de renouvellement du défibrillateur situé à l'entrée de la Mairie,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,

- ***Approuve*** *l'opération de renouvellement du défibrillateur*
- ***Adopte*** *le plan de financement prévisionnel suivant et* ***décide*** *d'inscrire au budget primitif de 2025 les crédits nécessaires à sa réalisation :*

Opération	Montant H.T.	Subvention du Conseil Départemental (50%)	Fonds de concours CU	Auto-financement
Renouvellement du défibrillateur	908,15€	454€	363€	91.15€

- ***Sollicite*** *le concours financier du Conseil Départemental au titre du renouvellement des défibrillateurs externes automatisés dans les établissements recevant du public,*
- ***Autorise*** *Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à cette demande de subvention.*

Sollicitation du Fonds de concours d'investissement 2021-2026 de la Communauté Urbaine LHSM	**Délibération N° 2024 - 025**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole soutient ses communes membres dans leur politique d'investissement via un fonds de concours d'investissement. Le fonds de concours alloué à la Commune de GOMMERVILLE pour la période **2021-2026** s'élève à **121 437€.** A ce titre, il propose au Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours pour les opérations suivantes :

- Acquisition d'un défibrillateur,

Considérant que par délibération du 4 février 2021, la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole a attribué à ses communes membres un fonds de concours de soutien à l'investissement pour les années 2021-2026,

Considérant que le fonds de concours alloué à la Commune de GOMMERVILLE s'élève à 121 437€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité
De solliciter *le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole pour les opérations suivantes :*

- Renouvellement du défibrillateur pour un montant de dépenses réelles de **908,15€ HT**,

D'autoriser *M. le Maire à signer tout document relatif à ces demandes, notamment les conventions d'attribution,*

D'accepter *le versement du fonds de concours qui sera attribué aux opérations éligibles.*

Redevance d'occupation de la salle polyvalente pour les associations	Délibération N° 2024 - 026

M. Le Maire rappelle qu'une redevance d'occupation de la salle polyvalente a été mise en place en septembre 2023 pour les associations, à la demande du préfet dans le cadre du principe concurrentiel. Il rappelle que le Club des Ainés n'est pas assujetti à cette redevance car c'est une association reconnue d'utilité publique.

M. le Maire propose de reconduire le tarif hebdomadaire fixé en 2023 soit un euro par heure d'occupation.

Cette redevance portera sur une période de 36 semaines pour le Club de Loisirs Gommervillais et pour l'association Modern Danse, au regard des périodes de non occupation, des jours fériés et des possibles fermetures des locaux. Cette somme sera à payer en une fois au mois de juin de l'année scolaire concernée. Un titre sera émis fin juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
De fixer *la redevance d'occupation de la salle polyvalente comme suit :*

- *pour l'association Modern Danse pour une durée d'occupation moyenne de 6h30 min par semaine pendant 36 semaines soit* ***: 234 euros*** *pour l'année scolaire 2024/2025.*
- *pour le Club de Loisirs Gommervillais pour une durée d'occupation moyenne de 2h par semaine pendant 36 semaines soit* ***72 euros*** *pour l'année scolaire 2024/2025.*

Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)	Délibération N° 2024 - 027

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Département sollicitant la commune pour une participation au Fonds de Solidarité Logement, dispositif de solidarité à caractère mutualiste qui attribue des aides aux ménages en difficultés qui souhaitent accéder à un logement ou s'y maintenir.

La contribution volontaire des communes s'élève à hauteur de 0.76€ minimum par habitant pour l'année 2024. Une convention triennale de contribution financière est proposée par le Département pour définir l'engagement financier de la Commune.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,
Décide à l'unanimité,
De ne pas adhérer au Fonds Solidarité Logement au titre de l'année 2024 et préfère gérer au cas par cas les demandes de personnes domiciliées sur le territoire communal.

Modification du périmètre de l'indice de cavité souterraine n° 76303-069	Délibération N° 2024 - 028

Considérant le souhait de l'indivision LOIZEL de vendre un bâtiment à réhabiliter situé sur une parcelle cadastrée section B 397 sise au 585 Rue des Rames,

Considérant que la parcelle et le bâtiment sont impactés par le périmètre de sécurité de l'indice de cavité répertorié par le bureau d'études INGETEC sous le numéro 76303-069,

Vu les sondages réalisés par la société FOR&TEC à la demande de l'indivision LOIZEL, afin de lever partiellement le périmètre de sécurité de l'indice de cavité souterraine n°76303-069 au droit du bâtiment à réhabiliter,

Considérant les conclusions du rapport d'expertise établi le 27 mars 2024 par la société FOR&TEC qui ont révélé plusieurs anomalies d'origine naturelle ne présentant pas de risque et qui préconisent la levée administrative partielle du périmètre de sécurité de l'indice n° 76303-069,

Vu l'avis du Bureau des Risques Naturels et Technologiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Rouen, en date du 31 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,
Décide

- *D'aménager le périmètre de sécurité associé à l'indice de cavité n° 76303-069 conformément au plan fourni par la société FOR&TEC et d'intégrer cette modification dans le PLU Communal ;*
- *D'annexer à la fiche de l'indice le rapport d'investigation réalisé par la société* FOR&TEC *;*
- *D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

URBANISME : Point information

M. BELLONCLE informe le Conseil Municipal que les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ont mandaté le cabinet EXPLOR-E pour effectuer une mise à jour des recensements communaux des indices de cavités souterraines. Cette étude recense 239 indices de cavités sur la Commune de GOMMERVILLE au lieu des 205 répertoriés initialement dans le PLU. M. BELLONCLE va analyser ces nouveaux indices avant de valider cette mise à jour et organisera une commission AMENAGEMENT dédiée sur cette thématique.

Projet de restructuration du groupe scolaire : relevé topographique	Délibération N° 2024 - 029

M. CHAPELLE explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire et conformément à la demande de l'architecte maitre d'œuvre du projet, il est nécessaire de réaliser un relevé topographique de l'ensemble du groupe scolaire et un levé des façades des treize bâtiments constituant le groupe scolaire.

Ce relevé permettra de recenser les réseaux électriques, gaz, eau potable, télécommunications, assainissement du groupe scolaire.

A ce titre, il présente un devis de la société AHMES Géomètre de Saint-Romain de Colbosc pour un montant de 6 240€ TTC.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***Accepte*** *le devis de la société AHMES GEOMETRE établi pour la réalisation du levé topographique de l'école et du levé de façades des 13 bâtiments scolaires pour un montant de 6 240€ TTC.*
- ***Autorise*** *M. le Maire à signer ce devis.*

Demande d'aide sociale au CCAS	Délibération N° 2024 - 030

M. DELAMOTTE explique au Conseil Municipal qu'une demande d'aide sociale a été adressée au CCAS de la Mairie, par l'assistante sociale de secteur, pour un montant de 300 euros afin d'aider une administrée à régler les frais d'obsèques de son époux.

Considérant la demande d'aide financière sollicitée auprès du CCAS de la Commune par les services du Département (via l'assistante sociale de secteur) afin de régler une partie des frais d'obsèques de l'époux d'une administrée,

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,
Décide à l'unanimité,

- ***D'accorder*** *une aide exceptionnelle de 300€. Cette somme sera versée directement aux Pompes Funèbres Burette de Beuzeville-la-Grenier.*
- ***Autorise*** *M. le Maire à signer tous les documents relatifs au versement de cette aide exceptionnelle qui sera comptabilisée au compte 6713 « Secours et Dots ».*

LOI APER	Délibération N° 2024 - 031

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée, du 26 août au 13 septembre 2024 selon les modalités suivantes : enquête publique. Le bilan de cette consultation est le suivant : aucune remarque n'a été enregistrée dans le registre d'enquête publique ouvert à cet effet.

Les zones d'accélération concernées sont les suivantes :

Panneaux photovoltaïques sur l'ensemble du territoire communal

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,
Décide

- ***De définir*** *comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.*
- ***De valider*** *la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, au département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la Communauté de Communes Le Havre Seine Métropole dont elle est membre,*
- ***De valider*** *le principe de l'intégration de ces zones dans le PLU de la Commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme ;*

ECOLE : Abonnement internet à la 4G	Délibération N° 2024 - 032

M. BELLONCLE explique au Conseil Municipal que la connexion internet ADSL est de mauvaise qualité à l'école ce qui pénalise les élèves lors des sessions en salle informatique, il préconise donc de passer à une connexion 4G et présente un devis de la société CNDT établi comme suit :

- Abonnement à la 4G Data Only 50 Go pour un coût mensuel de 30€ HT sans engagement avec recharge du forfait 50Go si dépassement pour 24€ HT
- Frais d'installation et fourniture d'un modem routeur 4G avec 4 ports Ethernet pour un montant de 195€ HT.

Le coût actuel de l'abonnement est de 20€ HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **Accepte et autorise** M. le Maire à signer le devis du prestataire CNDT comprenant un abonnement mensuel à la 4G pour un montant mensuel de 30€ HT, des frais d'installation et de fourniture d'un modem routeur 4G pour un montant de 195€ HT.

INFORMATIONS

M. ADREIT informe le Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde est terminé et qu'il va être transmis à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

M. DELAMOTTE donne le compte-rendu de la dernière réunion de la Commission Communication notamment concernant les dotations relatives aux jardins fleuris 2024. Six habitants se sont inscrits à ce concours et la commission a décidé de fixer les dotations comme suit :

- 4 bons d'achat seront attribués pour les lauréats de la section « Jardins » pour des montants dégressifs de 60€, 50€, 40€ et 30€.
- 2 bons d'achat seront attribués pour les lauréats de la section « Façades » pour des montants respectifs de 60€ et 50€.

M. DELAMOTTE communique au Conseil Municipal les dates des évènements à venir :

- **11 novembre** à 11h15 au monument aux morts : cérémonie de commémoration et à 11h45 à la salle polyvalente : remise des diplômes des jardins fleuris et des médaillés du travail
- **13 décembre** à 20h : repas du personnel communal au restaurant
- **20 décembre** à 17h : spectacle intergénérationnel à la salle polyvalente avec le groupe Melting Avenue
- **17 janvier 2025** à 18h30 : cérémonie des vœux du Maire à la salle polyvalente
- **27 avril 2025** : repas de la municipalité

M. DELAMOTTE informe également que le bulletin municipal paraîtra en janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

ÉTAT DES PRÉSENCES
De la séance du 19 09 2024

Nom prénom	Présence	Signature (Seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
ABDELLAOUI Ilham	X	
ADREIT Yann	X	
BELLONCLE Romain	X	
BIANEIS Mickaël		
BOSSELUT Bernard		
BOUDIER Patrick	X	
CHAPELLE Eric	X	
DELAMOTTE Eric	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
HAUZAY Alain	X	
HEURTEL Virginie	X	
LEBAS Patricia		
LENOBLE Arnaud		
LEROUX Hervé		
LETHUILLIER Sylvain	X	